Aux membres de la

commission de la sécurité sociale et de la santé publique du conseil national

Lieu, Date: Berne, 16 octobre 2014 Téléphone direct: 044 266 78 17

Contact: Priska Vonbach e-mail: priska.vonbach@kispi.uzh.ch

13.050 s Audition concernant la loi sur le dossier patient électronique (LDEIP)

Monsieur le Président Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre invitation à l'audition de la CSSS du CN au sujet de la LDEIP.

La GSASA prend position de manière suivante :

Diverses études ont démontré, tant dans la littérature internationale que nationale, que de nombreuses erreurs surviennent durant l'anamnèse médicamenteuse au moment de l'admission à l'hôpital¹. Ces erreurs peuvent conduire à une prise en charge non optimale du patient durant son séjour et après sa sortie.

La GSASA salue l'élaboration de la LDEIP. Elle estime que le DEIP contribuera à améliorer la sécurité par la mise à disposition d'informations sur la thérapie à toutes les étapes de la prise en charge du patient et en particulier lors d'un changement d'institution, c'est-à-dire aux interfaces.

Concrètement, l'accès à la liste des médicaments du patient simplifiera le travail du professionnel de santé qui, au lieu d'investir du temps à rechercher cette information, pourra y accéder facilement et la vérifier auprès du patient.

La GSASA adhère au principe d'autodétermination du patient. Elle demande néanmoins, que dans la mise en œuvre de l'article 9 al 2-4 de la LDEIP, le niveau de confidentialité soit le même pour tous les médicaments d'un patient donné (principe du tout ou rien). Au minimum, elle propose que la non exhaustivité des données concernant le traitement médicamenteux soit explicitement signalée.

Les hôpitaux qui ont conclu une convention sur la rémunération des prestations au sens de l'art. 49a, al. 4, LAMal seront tenus de s'affilier à une communauté ou une communauté de référence certifiée. La GSASA estime que la participation facultative des professionnels du domaine ambulatoire limite la plus-value de la LDEIP tant pour les professionnels que pour les patients. En effet, les patients de professionnels de santé n'adhérant pas à une communauté ne bénéficieront pas complètement du DEIP même s'ils disposent d'un dossier électronique.

La GSASA demande donc que des incitations soient trouvées pour que tous les prestataires adhèrent aux communautés et que ces incitations soient équitables.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons nos salutations les meilleures.

Dr Priska Vonbach Présidente

Dr Johnny Beney, PD vice-président

¹ http://www.securitedespatients.ch/fr/prestations/Programmes-pilotes-progress-/progress--S-curit--de-la-m-dication-aux-interfaces.html accès, le 10.10.2014